



2022-43

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à 18 heures 45.  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.  
Date de la convocation : 01/04/2022  
Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,  
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES  
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS,  
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE,  
Sabine JOUVHOMME, Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS,  
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Sébastien GAGNE  
Excusés :  
Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX  
Christian GIRARD qui a donné procuration à Sébastien GAGNE

**OBJET : BOURSES D'ETE JOBS JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle la démarche jobs d'été réalisée chaque année et propose de reconduire l'opération pour cette année 2022 en rappelant le principe : mise en place pendant les vacances scolaires d'été de chantiers pour les jeunes âgés de 16 ans révolus à 18 ans. Ces chantiers se déroulent par période d'une semaine pour un horaire de 20 heures et visent tous petits travaux utiles à l'ensemble des services communaux.

En contrepartie des tâches effectuées, la mairie octroi une aide à la formation au permis de conduire, formations aux métiers de l'animation ou à l'adhésion totale ou partielle à une ou plusieurs associations communales, culturelles ou sportives. Pour ce faire, la commune passera des conventions avec les auto-écoles de l'agglomération, avec des organismes proposant des formations aux métiers de l'animation ou avec des associations culturelles, sportives ou communales.

Le nombre de jeunes retenus serait au maximum de 20 sur la période définie avec 5 conditions de recrutement :

- Résider sur la commune,
- Avoir entre 16 ans révolus et 18 ans,
- Être mobile,
- Faire preuve de motivation,
- Obtenir l'autorisation parentale.

.../...



2022-43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place les chantiers d'été exposés ci-avant ;
- OCTROI une aide de 120 € pour 20 heures de travail et par jeune, aide versée directement aux auto-écoles, organismes de formations ou associations aux conditions évoquées ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dossier ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Le Maire,  
FRANCK PAILLON



Fait et délibéré le 08/04/2022  
Pour extrait certifié conforme